

## Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

## DELIBERATION DU BUREAU DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 - MORBIHAN HABITAT

Le 01/07/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 21/06/2024.

| Membres présents :<br>Mme Hortense LE PAPE<br>M. David ROBO (visio conférence) | DELIBERATION N°26.BU-2024-07-01     | <b>Groupe MH 0264 et 0395</b> (ex BSH 168 et 273)               |
|--|-------------------------------------|---|
| M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN   | AURAY<br>Résidence Charles de Blois | Acte de rétrocession et de régularisation foncière au profit de |
| Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence)                                      |                                     | ESPACIL HABITAT de 2 parcelles correspondant à un talus.        |
| Mme Yolande HANVIC   |                                     |   |
| M. Fabrice LOHER   |                                     |   |

Dans le cadre de la vente par Morbihan Habitat des logements locatifs sociaux de la résidence « Charles de Blois », à AURAY, il a été convenu que le talus soit rétrocédé à ESPACIL HABITAT.

Ledit talus est cadastré sur les parcelles section AC n°920 et 924 pour une superficie totale de 42 m².

Afin de régulariser une situation de fait, Morbihan Habitat souhaite procéder à la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles correspondantes à ce talus.

| Acquéreur       | Cadastre             | Superficie<br>cadastrale              | Evaluation des<br>Domaines | Prix d'acquisition | Taux de TVA |
|-----------------|----------------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------|-------------|
| ESPACIL HABITAT | AC n°920<br>AC n°924 | 2 m <sup>2</sup><br>40 m <sup>2</sup> | En cours                   | A titre gratuit    | /           |

Les dites parcelles représentent une superficie totale de 42 m².

France Domaine évalue ces assiettes foncières, en date du 11 juin 2024 à 42 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

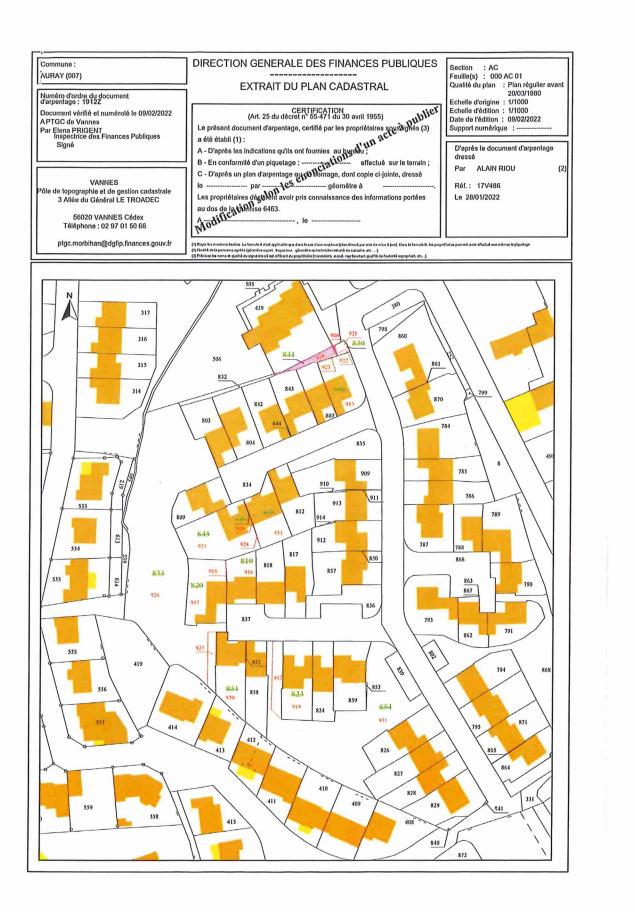
Les frais d'acte de transfert de propriété seront partagés à parts égale entre Morbihan Habitat et ESPACIL HABITAT.

L'acte d'acquisition sera rédigé par Maître HADDAD, notaire à AURAY.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.

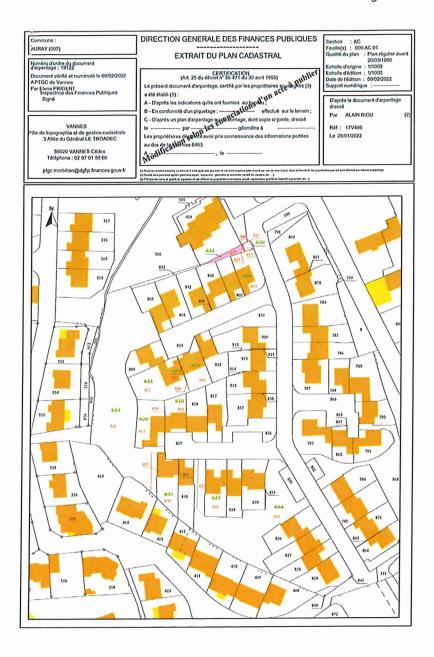


## Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024





## Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024





Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024